



- RESTAURATION SCOLAIRE (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi midi)
- GARDERIE MATIN ET / OU SOIR
- MERCREDI MATIN AVEC OU SANS REPAS / APRES-MIDI AVEC OU SANS REPAS / JOURNÉE
- ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

(Cocher les périodes d'inscription souhaitées pour votre enfant)

CONTRAT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE GRANGES-AUMONTZEY DU 01/09/2025 AU 31/08/2026

Entre :
La Commune de Granges-Aumontzey, représentée par Mr THOMAS Frédéric, Maire

Et :

Enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe suivie pour l'année 2025/2026 :

Enseignant :

Fiche Responsable 1 Autorité Parentale **oui / non***

Fiche Responsable 2 Autorité Parentale **oui / non***

Nom : Prénom : Adresse : Né(e) le/...../..... Téléphone : Mobile : Téléphone employeur : E-mail : Profession : Adresse de l'employeur : N° allocataire :	Nom : Prénom : Adresse : Né(e) le/...../..... Téléphone : Mobile : E-mail : Téléphone employeur : Profession : Adresse de l'employeur :
--	--

Personne à contacter en cas d'absence des parents

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mobile :

E-mail :

* Rayer la mention inutile

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 01 Septembre 2025 au 31 Août 2026 inclus :

Article 1 – Objet :

Ce contrat engage les parties pour ce qui est de la restauration scolaire (12h00 à 14h00), de la garderie du matin (7h00 à 8h30) et / ou du soir (16h30 à 19h00), des mercredis matin avec ou sans repas, après-midi avec ou sans repas, à la journée et des vacances, des enfants scolarisés (ou non pour les mercredis et les vacances scolaires).

L'accueil collectif de mineurs a lieu au Pôle socio-culturel, sis 39 Les Champs de la Borde 88640 Granges-Aumontzey.

Sur le temps scolaire : - le matin pour se rendre à l'école, le soir pour le retour au Pôle socio-culturel, les élèves de Maternelle et Primaire prendront le bus affrété au transport scolaire.

- Le temps de midi, les élèves de maternelle prendront le bus et les élèves de primaire se rendront au pôle socio-culturel à pied.

Article 2 – Statut de l'élève (maternelle ou primaire) pour la restauration scolaire :

Tout d'abord les élèves devront fréquenter la restauration scolaire 4, 3, 2 ou 1 jour(s) par semaine. Il est possible au motif de congé, de ne pas inscrire pour ladite période ses enfants à la cantine scolaire.

En cas d'absence, merci de prévenir dès le 1^{er} jour d'absence entre 7h et 8h au 03.29.57.64.66 (cette précision est importante pour les élèves qui fréquentent la restauration scolaire 3 ou 2 jours par semaine) sur présentation d'un certificat médical ou en raison de congés imprévus des parents.

L'engagement des familles quant au nombre des repas sera mensuel.

Ensuite, pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire 3, 2, ou 1 jour(s) par semaine, il devra être précisé pour chaque semaine du mois concerné les jours de fréquentation de la restauration scolaire sur une fiche annexée qui devra être demandée au secrétariat soit par mail à periscolaire@granges-aumontzey.fr, soit au 03.29.57.64.66 et transmise par tout moyen à l'accueil périscolaire **avant le 20 de chaque mois précédent l'inscription.**

Le nombre de place étant limité, la priorité se fera aux premiers inscrits.

Article 3 – Tarifs : Voir ANNEXE N°1

Le Règlement se fait, chaque début de mois, sur le planning prévisionnel pour la garderie, la restauration scolaire et les mercredis et à l'inscription pour les vacances.

Article 4 – Fréquentation : - de la restauration scolaire :

Cocher la case correspondante

- Mon enfant fréquentera pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 01 Septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus, la restauration scolaire 4 fois par semaine. (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)
- Mon enfant fréquentera pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 01 Septembre 2025 au 03 Juillet 2026 inclus, la restauration scolaire 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine. Dans ce cas, je remplis les jours de fréquentation au mois, sur une fiche annexée à demander au secrétariat en m'engageant à informer l'accueil périscolaire, par tout moyen, au plus tard le 20 de chaque mois précédent pour la fréquentation du mois suivant.

Les inscriptions à la cantine, non prévues au mois, devront être transmises **3 jours à l'avance.**

Tout repas commandé devra être réglé et seules les absences prévues selon l'article 2, pourront être remboursées.

- des Mercredis :

Les plannings de présence doivent être rendus au plus tard le jeudi pour le mercredi suivant.

L'accueil se fait le matin avec ou sans repas, l'après-midi avec ou sans repas et à la journée avec repas.

- des Petites Vacances (Février / Avril / dernière semaine d'août et Octobre) (fermeture pendant les vacances de Noël) :

Pour tout désistement, merci de prévenir impérativement 48h à l'avance **sous peine de facturation.**

La priorité est donnée aux enfants inscrits à la semaine. Il en est de même pour la sortie exceptionnelle.

L'accueil se fait dans les locaux du Pôle socio-culturel, 39 chemin de la Borde à Granges-Aumontzey, à la journée (de 7h00 à 19h00), à la demi-journée sans repas (de 7h00 à 12h00 ou 13h00 à 19h00) ou avec repas (de 7h00 à 13h00 ou 12h00 à 19h00).

Les plannings de présence doivent être rendus 10 jours à l'avance, suivant la date indiquée sur le programme d'activités.

L'entrée se fera, pour tous les enfants, par le petit portail (en face de la caserne des pompiers)

L'accueil se fait seulement à la journée avec repas et la priorité est donnée aux enfants inscrits à la semaine.

- Pour les enfants scolarisés de la TPS au CP, l'entrée se fait par le grand portail (côté terrain de tennis).

- Pour les enfants scolarisés du CE1 jusqu'en 3^{ème}, l'entrée se fait par le petit portail (en face de la caserne des pompiers).

Les plannings de présence doivent être donnés 15 jours à l'avance, suivant les dates indiquées sur le programme d'activités. Passé ce délai, le responsable de l'accueil se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si les normes d'encadrement ne sont plus respectées, ou si l'organisation du service peut en être perturbée.

En cas d'annulation d'une présence, celle-ci est facturée sauf :

- Si l'absence a été annoncée avant la clôture des inscriptions.
- Si l'enfant a une contre-indication avérée du médecin.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront autorisées à récupérer les enfants.

Article 5 – Activités :

Toute contre-indication à la pratique d'un sport, toute surveillance particulières, allergies de l'enfant doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison.

Article 6 – Accueil des enfants à profil particulier :

La famille devra faire une demande anticipée (environ 3 semaines) afin de mettre en place un accueil adapté à l'enfant.

Article 7 – Pédiculose :

Les parents doivent contrôler la chevelure de leurs enfants régulièrement, et pratiquer le traitement adéquat dès l'apparition de poux ou de lentes.

Article 8 – Vol ou perte d'objet personnel :

L'accueil collectif de mineurs décline toute responsabilité en cas de vol et/ou perte d'objets personnels. (Portable...)

Sont interdits : - argent de poche - objets de valeur

Article 9 – Objets demandés :

Pour tous les jours, les parents devront fournir à leur enfant une paire de chaussons, une tenue adaptée en fonction de la météo et des sorties programmés pour les vacances et pour les petits, il est demandé également des habits de rechange.

Article 10 – Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires le concernant.

Article 11 – Responsabilité et autorisations :

L'accueil collectif de mineurs est sous la responsabilité de la commune de Granges-Aumontzey en fonction des horaires décrits ci-dessus.

Si un enfant est présent devant le pôle socio-culturel avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents.

Chaque enfant doit être déposé devant l'entrée de l'accueil, et confié à l'animateur de service.

Les parents autorisent leur enfant à sortir à l'extérieur, dans et en dehors de la commune.

Article 12 – Droit à l'image :

J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) la prise de photos et de vidéos par l'accueil collectif de mineurs, lors des activités organisées par celui-ci à des fins d'illustration dans différents supports de communication : journaux locaux, site internet de la commune, exposition à l'accueil commun de mineurs.

Article 13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

La mairie de Granges-Aumontzey, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant aux fins d'inscrire vos enfants sur les temps périscolaire et extra-scolaire. Seules les personnes habilitées et

les éventuels sous-traitant ont accès à vos données. Les données sont conservées pour une durée de 3 ans après la fin du dernier contrat effectif.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit de demander une limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par écrit à :

Commune de Granges-Aumontzey
1 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
88640 GRANGES-AUMONTZEY ou par voie électronique à l'adresse suivante
dpo@granges-aumontzey.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : tél. 01 53 73 22 22 - site internet : www.cnil.fr.

Article 14 – Discipline :

Pour les élèves, il sera fait application des règlements y afférents et faute de règlement en cas d'indiscipline d'un enfant, le Maire convoquera les parents pour décider d'une sanction appropriée.

Article 15 – Résiliation du contrat :

1. Par la commune de GRANGES-AUMONTZEY ou le cocontractant à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée.
2. Par le cocontractant pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée ou procédé similaire.
3. À tout moment par Le Maire de GRANGES-AUMONTZEY si les obligations contractées par les parties ne sont pas respectées.

GRANGES-AUMONTZEY, le

Pour Le Maire

Le Responsable de l'accueil collectif de mineur

Mr LIÉGEOIS Bastien

Le Cocontractant (parents responsables)

Je reconnais :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter
- Avoir dûment rempli la fiche sanitaire de liaison annexée à ce contrat

Le

Signature



ANNEXE N°1 : Tarifs à compter du 1^{er} février 2025 *

ENFANTS SCOLARISÉS OU HABITANT GRANGES-AUMONTZEY *

QUOTIENT FAMILIAL	< 703	De 703 à 1000	> 1000
GARDERIE (1/2 HEURE)	0.60	0.75	0.85
CANTINE (REPAS+1H30 GARDERIE)	0.85	1	4.60
GOUTER/PETIT DEJEUNER	0.55	0.65	0.75
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	5.65	6.20	6.70
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	10	11	12
ALSH JOURNÉE	13	14.50	16
FORFAIT SEMAINE ALSH	60	70	75

PLAN MERCREDIS *

QUOTIENT FAMILIAL	SESSION 5 SEMAINES			SESSION 6 SEMAINES			SESSION 7 SEMAINES		
	< 703	De 703 à 1000	> 1000	< 703	De 703 à 1000	> 1000	< 703	De 703 à 1000	> 1000
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	25.50	28	30	28.5	31	33.5	34	37.5	40.50
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	45	50	54	50	55	60	60	66	72
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	58.50	65.50	72	65	72.5	80	78	87	96

ENFANTS NON SCOLARISÉS OU N'HABITANT PAS GRANGES-AUMONTZEY *

QUOTIENT FAMILIAL	< 703	De 703 à 1000	> 1000
GOUTER/PETIT DEJEUNER	0.90	1.05	1.20
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	14	15.60	17.50
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	24	25.50	27.50
ALSH JOURNÉE	31	35	39
FORFAIT SEMAINE ALSH	132.50	150	167

PLAN MERCREDIS *

QUOTIENT FAMILIAL	SESSION 5 SEMAINES			SESSION 6 SEMAINES			SESSION 7 SEMAINES		
	< 703	De 703 à 1000	> 1000	< 703	De 703 à 1000	> 1000	< 703	De 703 à 1000	> 1000
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	63	70.50	79	70	78	87.50	84	94	105
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	108	115	124	120	127.50	137.50	144	153	165
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	140	157.50	175.50	155	175	195	186	210	234

* Une revalorisation des tarifs sera appliquée chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice des prix à la consommation hors tabac.